

Province de Québec M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le lundi 1^{er} juin 2020, à compter de 20h00, forment quorum et siègent à huis clos sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers: Yvan Côté, Louis St-Germain, Éric Tessier, Jacques Mondou, Jean Beaubien et Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2020-06-067

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller, M. Jacques Mondou, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Tenue de la séance à huis clos
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal
- 4- Administration générale
 - 4.1 Lecture et adoption des comptes à payer
 - 4.2 Rapport mensuel du maire
 - 4.3 Rapport mensuel des conseillers
 - 4.4 Demande d'appui – Centre de compost « Champag inc. » - Solidarité Saint-Roch-de-Richelieu
 - 4.5 Avis de motion du règlement numéro 204-2020 relatif à la garde des animaux
- 5- Voirie et Urbanisme
 - 5.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAARRM)
 - 5.2 Appel d'offre pour le déneigement des infrastructures municipales 2020-2021 – dépôt de soumission
 - 5.3 Appel d'offres pour la vidange des fosses septiques
 - 5.4 Marquage des lignes 2020
 - 5.5 Demande d'entretien du cours d'eau Nadeau-Lachapelle
- 6- Loisirs et Culture
 - 6.1 Camps de jour 2020 - annulation
- 7- Varia
- 8- Correspondance
- 9- Période de questions
- 10- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-068

2. Tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux dont la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : « Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-069

3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Éric Tessier, appuyé par le conseiller, M. Jean Beaubien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal et d'en autoriser la signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-070

4.1 Lecture et adoption des déboursés et des comptes à payer

La directrice générale, Mme Anny Boisjoli, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 5 mai 2020 au 1^{er} juin 2020.

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés au montant de 46,921.29 \$ pour la période du 5 mai 2020 au 1^{er} juin 2020.

La liste des déboursés et comptes à payer est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Rapport mensuel du maire

Aucune mention spéciale à ce point

4.3 Rapport mensuel des conseillers

Aucune mention spéciale à ce point

2020-06-071

4.4 Demande d'appui – Centre de compost – « Champag inc. » - Solidarité Saint-Roch-de-Richelieu

Considérant que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu se situe en Montérégie sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel ;

Considérant que la compagnie Champag inc. désire s'implanter à Saint-Roch-de-Richelieu dans un secteur paisible et dont les citoyens ont manifesté haut et fort leur opposition à l'établissement dans leur milieu d'un centre de compost pouvant affecter considérablement la qualité de vie des citoyens à plusieurs kilomètres environnants;

Considérant qu'au début de l'année 2017, deux présentations publiques ont été faites aux citoyens et que la situation a rapidement dégénéré en une levée de boucliers contre le

projet avec pour résultat que depuis ce moment, la municipalité fait route seule dans la bataille contre l'implantation de ce centre de compost;

Considérant que ce genre de centre de compost devrait s'établir dans une zone à très faible densité;

Considérant que ce centre de compost a l'intention d'utiliser du fumier de poule et/ou de cheval avec de la paille pour la production de compost et que ce dernier est susceptible de dégager des odeurs nauséabondes;

Considérant que ces émanations d'odeurs pourraient affecter l'ensemble des citoyens dans un rayon de plus ou moins 5 kilomètres et ainsi produire un impact négatif en matière d'évaluation des propriétés;

Considérant que les besoins en eaux puisées dans la rivière Richelieu pourraient affecter la reproduction d'espèces de poissons en péril et que l'utilisation importante en eau pour produire ce compost pourrait devenir une menace importante aux nappes phréatiques;

Considérant que l'exploitation de ce centre de compost influencerait significativement le nombre de camions lourds (environ 250 camions lourds/semaine) pour le transport du fumier et de composts pouvant affecter directement le réseau routier et la circulation (cyclistes, automobiles), et ce, sans parler de l'augmentation de la pollution par le bruit et par les odeurs;

Considérant qu'une campagne de sociofinancement sera mise en place;

Considérant qu'un groupe de citoyens « STOPPONS L'USINE CHAMPAG À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU » lance un appel à tous les citoyens, organismes régionaux, provinciaux et nationaux qui ont à cœur l'environnement, la qualité de l'eau, la protection des espèces en péril et la qualité de vie afin que le projet de ce centre de compost, Champag inc., sis au 909 du chemin de la Côte Saint-Jean, à Saint-Roch-de-Richelieu ne voie jamais le jour;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella appuie la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu dans ses démarches afin de préserver la qualité de vie des citoyens et des résidents à plusieurs kilomètres aux environs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

AVIS MOTION

Avis de motion du règlement numéro 204-2020 relatif à la garde des animaux et DE dépôt du projet de règlement

Avis de motion est donné par le conseiller M. Jacques Mondou et dépôt du projet du règlement numéro 204-2020 relatif à la garde des animaux. Ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

2020-06-072

Programme d'aide à la voirie locale (PAARRM)

Considérant l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAARRM) qui accorde à la municipalité une aide financière pour l'amélioration ou la construction de routes municipales;

Considérant que la municipalité désire procéder à des travaux d'amélioration;

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard, appuyé par le conseiller M. Éric Tessier et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'autoriser la directrice générale à présenter une demande d'aide financière au montant de 5000 \$ au ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-073

5.2 Appel d'offres pour le déneigement des infrastructures municipales 2020-2021 – dépôt de soumission

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres public pour le déneigement des infrastructures municipales 2020-2021;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue soit M. Denis Parenteau au montant de 3500 \$ sans taxe;

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Jean Beaubien, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le contrat soit octroyé à M. Denis Parenteau au montant de 3500 \$ sans taxe en considérant que le sel pour la cour municipale soit fourni par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-074

5.3 Appel d'offres pour la vidange des fosses septiques

Considérant le règlement numéro 186-2016 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de Saint-Gérard-Majella;

Considérant qu'une résidence ou un commerce doit être vidangé tous les deux ans à moins que la résidence soit munie d'un dispositif particulier;

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Yvan Côté et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres afin de recevoir des soumissions pour la vidange des fosses septiques sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Gérard-Majella.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-075

5.4 Marquage des lignes 2020

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard, appuyé par le conseiller M. Jean Beaubien et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres afin de recevoir des soumissions pour le marquage des lignes sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Gérard-Majella.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-076

5.5 Demande d'entretien du cours d'eau Nadeau-Lachapelle

Considérant la demande de M. Yvon Nadeau afin de procéder à des travaux d'entretien du relativement au cours d'eau Nadeau-Lachapelle sur le lot numéro 5 019 169 plus précisément dans le ponceau passant sous la route 132;

Considérant le croquis remis par le demandeur;

Considérant que les demandes formelles d'intervention dans un cours d'eau doivent être acheminées à la MRC Pierre-de Saurel;

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu :

D'acheminer la demande à la MRC Pierre-de Saurel afin que les travaux soient effectués et que la répartition des travaux soit distribuée au bassin versant des lots visés par la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-077

6.1 Camp de jour 2020 – annulation

Considérant la pandémie due au COVID-19;

Considérant que toutes les mesures exigées par les gouvernements sont impossibles à respecter pour pouvoir offrir un service de camp de jour adéquat;

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard, appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'annuler le camp de jour pour l'été 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7. VARIA Aucune mention à ce point

8. CORRESPONDANCE Aucune mention à ce point

**9. PÉRIODE DE
QUESTIONS**

2020-06-078 **10. Levée de la séance**

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par le conseiller, M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller, M. Jean Beaubien et résolu que la séance ordinaire soit levée à 20h35.

Adoptée à l'unanimité.

Georges-Henri Parenteau
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale/secr.-trésorière

Je, *Georges-Henri Parenteau*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

M. Georges-Henri Parenteau, maire